



BUREAU SYNDICAL
 ENERGIE
 Délibération N° 4

SEANCE DU 16 juin 2025

Lundi 16 juin 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Berrias et Casteljau, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	x			LEYNAUD J. (VP)	x		
BONNET-FERRAND V. (VP)	visio			PEYRACHE A.	X		
BOUSCHON M. (VP)	x			REVEL F.	X		
BRESSO D.	x			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	x			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	x			SCHERER A. (VP)		x	
COULMONT H.	visio			VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		x					

OBJET : Attribution de la consultation de mission de contrôle des opérations de rénovation des bâtiments soumises à inspection obligatoires par un organisme COFRAC dans le cadre de leur valorisation en CEE

Le Président rappelle que le Territoire d'Énergie Ardèche propose de valoriser les Certificats d'économie d'énergie (CEE) des collectivités du département.

Dans le cadre du dépôt des CEE au Pôle National des Certificat d'Economies d'Énergie (PNCEE), certaines fiches doivent faire l'objet d'une inspection obligatoire par un organisme COFRAC afin de prévenir les fraudes au dispositif.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution des subventions, le Territoire d'Énergie Ardèche organise la mise en place des contrôles en ayant recours à un bureau d'études (BE) spécialisés pour les opérations concernées.

Le demandeur s'engage à accueillir dans les meilleures conditions le Bureau d'étude afin de faciliter le contrôle du chantier (accès au site, transmissions des éléments pouvant être demandé par le BE, ...)

Le Territoire d'Énergie Ardèche règle directement la prestation au bureau de contrôle et viens déduire le montant de la prestation du montant de la subvention ou de la valorisation.

Le Territoire d'Énergie Ardèche a ainsi fait une consultation pour la mission de contrôle des opérations, il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire de services en procédure adaptée pour une période de 4 ans.

La date limite de réception des plis était le 20/05/2025 à 12h00, deux candidats ont déposés une offre.

Au vu de l'analyse des critères, il est proposé de retenir l'offre de DEKRA pour un montant de 25 850€ par an.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de valider la proposition de classement
- ✓ AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise DEKRA

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le